



ECONOMIE

AGROECOLOGIE

DECISION DU PRESIDENT N°25-105

OBJET : L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET FAISABILITE OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE DUNE FILIERE CHANVRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION METROPOLITAINE

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,*

Vu la décision du Président du 6 décembre 2024 (DDP24-246) attribuant le marché de prestations intellectuelles (M24-011) portant sur une étude d'opportunité et de faisabilité opérationnelle pour la mise en place d'une filière chanvre, de la production à la première transformation, à l'échelle de Roche aux Fées Communauté et du périmètre élargi des coopérations métropolitaines,

Considérant que Roche aux Fées Communauté, à la suite d'une consultation, a retenu le groupement formé par la **Chambre d'Agriculture de Bretagne** (mandataire) et la société **KARIBATI** afin de réaliser une **étude d'opportunité et de faisabilité opérationnelle pour la mise en place d'une filière chanvre** ;

Considérant que la Région Bretagne peut participer au financement de **cette étude dans le cadre du contrat de coopération métropolitaine** ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant forfaitaire de l'étude (TTC)	94 167 €	Part Région Bretagne (contrat de coopération métropolitaine) : 80% max:	75 333.60€
		Part RAFCOM 20% :	18 833.40€
TOTAL :	94 167 €	TOTAL :	94 167 €

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 035-243500634-20250711-DDP25_105-DE

Article premier :

De solliciter auprès de la **REGION BRETAGNE** – 283 avenue du général Patton – CS 21101 35
711 Rennes Cedex 7,

- dans le cadre du contrat de coopération métropolitaine,
- **une subvention à hauteur de 80% du montant forfaitaire TTC de l'étude d'opportunité et faisabilité opérationnelle pour la mise en place d'une filière chanvre, de la production à la première transformation à l'échelle du contrat de coopération.**

Article deux :

La subvention sera créditée au Budget principal : Compte 7472, Fonction 61, Service 9036.

Article trois :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la REGION Bretagne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 4 Juillet 2025

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.